

Séance du : 10 février 2020

n° 20/2020

L'an deux mille vingt, le dix février à 18 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Cathy PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Michel BROUSSE, François CALMEIN, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Olivier GUERRA, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

A.de PRADIER D'AGRAIN à JP.FLUMIAN

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

Délégués suppléants :

Mme Francette ROS-NONO.

Mrs Jean-Clément CASSAN, Jean-Pierre FLUMIAN.

Excusés :

Mme Nelly CALMET.

Mrs Michel GALANT, Gilbert HEBRARD, Pierre IZARD, Dominique LEGROS, Pierre MONOD, Christian REBELLE, Serge SERRANO, Marc SIE.

Objet : Renouvellement du contrat chargé de mission urbanisme - deuxième poste urbanisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération 27/2018 du 26 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n°22/2018 portant création d'un poste permanent de Technicien Territorial,
Vu la délibération n°22/2019 du 16 avril 2019 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission urbanisme.

Par délibération n°47/2018 du 12 novembre 2018, complétée par la délibération 22/2019 du 16 avril 2019, le comité syndical a autorisé le recrutement d'un second poste de chargé de mission au sein du PETR en réponse aux besoins du service sur le fondement de : l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. » permettant la conclusion d'un contrat pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Ce contrat arrivera à son terme en septembre 2020 et il convient aujourd'hui d'engager la procédure administrative relative à sa prolongation.

Monsieur le Président rappelle en effet qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivi des documents d'urbanisme locaux et accompagnement des collectivités,
- Animation de commissions de travail urbanisme du PETR,
- Suivi et animation du réseau des services ADS mis en place par le PETR,
- Suivi d'un outil de veille du SCOT et des documents d'urbanisme locaux,
- Assistance à la préparation, au suivi et à la co-animation des instances décisionnelles du PETR en lien avec l'urbanisme,
- Suivi des travaux concourant au SCOT,
- Mise en place d'actions en articulation avec le projet de territoire du PETR,
- Participation aux réunions relatives aux questions d'urbanisme et de planification et assurer le lien avec les partenaires institutionnels du territoire : collectivités, services de l'Etat, associations, acteurs locaux etc. notamment en suivant les projets de développement des structures intercommunales, départementales, régionales pour assurer la cohérence avec le projet SCOT.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est en outre proposé que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits sont inscrits au budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais. Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

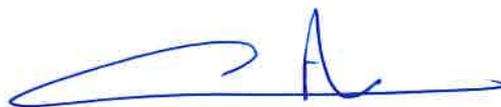
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- 1) **d'AUTORISER** le renouvellement du contrat du chargé de mission urbanisme
- 2) **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) **de MODIFIER** le tableau des effectifs
- 4) **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 10 février 2020

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr